



PRÉFET DE L'AVEYRON

UNITÉ TERRITORIALE TARN AVEYRON			
DREAL - Midi Pyrénées			
Chef de l'U.T.			
A1	11 JUIN 2010	A1	
A2		TA2	0
T1	<input checked="" type="checkbox"/> Pour information <input type="checkbox"/> Pour attribution	OTA	
T2	<input checked="" type="checkbox"/> Pour établir un objet de réponse	SIGNALE	

PREFECTURE

Direction
de la Coordination
de l'Administration
Départementale de l'Etat

Bureau des activités
réglementées, de l'énergie
et des expropriations

Affaire suivie par :
Marie-Claude
CREYSSELS
Tél : 05 65 75 72 66
Fax : 05 65 75 72 29
Courriel :
marie-claude.creysseles@aveyron.gouv.fr

Rodez, le 7 juin 2010

La Préfète de l'Aveyron

à

Messieurs les membres de la
commission locale d'information et de
surveillance du Burgas

Objet : Commission locale d'information et de surveillance du Burgas
du 7 mai 2010

P. Jointe : 1

Je vous prie de trouver sous ce pli, le compte rendu de
la réunion, visée en objet, tenue le 7 mai 2010 à la Préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général

Pierre BESNARD



PREFECTURE DE L'AVEYRON

DIRECTION DE LA COORDINATION DE L'ADMINISTRATION DEPARTEMENTALE DE L'ETAT

Bureau des activités réglementées,
de l'Energie et des Expropriations

compte rendu CLIS Site Burgas 7 mai 2010

COMPTE RENDU DE REUNION DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE (CLIS) DU SITE DU BURGAS

Vendredi 7 mai 2010

Le Secrétaire Général de la Préfecture préside la commission. Il précise que l'objet de la réunion est de présenter le rapport d'exploitation de l'année 2009 et d'exposer les modalités de cessation d'activités et de post exploitation du site, qui doit fermer le 17 mai 2010.

La Société COVED procède à la présentation du rapport annuel d'exploitation 2009, qui avait été préalablement adressé à l'ensemble des membres de la CLIS, et qui fait notamment apparaître un respect des tonnages autorisés.

Diverses questions et demandes de précisions sont alors formulées, mais il est principalement question du dernier casier que la Société a dû mettre en œuvre en 2009. Le représentant de la DREAL, inspecteur des installations classées, M. AUGÉ apporte de nombreuses explications à ce sujet.

De façon à poursuivre l'exploitation jusqu'à son terme, les deux casiers existants ne répondaient plus aux nouvelles normes exigées et il convenait donc de trouver, à l'intérieur du site, une zone permettant la réalisation d'un troisième casier respectant les conditions. La superficie disponible pour ce faire étant limitée, le casier ne pouvait pas occuper une surface au sol très importante, ce qui explique sa configuration en hauteur, sous forme de monticule, suscitant l'inquiétude de certains membres de la CLIS, dont le maire de Sainte Radegonde, dans la crainte d'un affaissement non maîtrisé.

M. AUGÉ précise que des mesures particulières ont été préconisées pour tenir compte de cette particularité et une visite de contrôle en février 2010 a notamment permis de rappeler que les déchets devaient être complètement contenus à l'intérieur des digues périphériques de 2 m de hauteur, sans connexion aucune avec les casiers précédents.

A l'origine, un recouvrement d'un mètre d'argile et de 20 cm de terre végétale était prévu, mais dans l'impossibilité de se procurer l'argile nécessaire, il a été préconisé une géomembrane sur le dessus du casier, pour éviter les infiltrations des eaux de pluie.

Il convient que la hauteur du casier peut actuellement expliquer certains envols ponctuels en période de vent, mais ces nuisances actuelles et factuelles sont appelées à disparaître et à terme, tout problème de pollution doit être évité.

Concernant les problèmes de pollution éventuelle, le représentant de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez indique qu'il a été constaté une augmentation de concentration des métaux, dont le chrome, dans les rejets à destination de la station d'épuration du Bénéchou, ce qui engendre un réel problème, au regard de la valorisation agricole des boues produites.

M. AUGÉ confirme qu'une convention de rejet existe entre la COVED et la Communauté d'agglomération, dont les dispositions doivent être respectées par la COVED, notamment concernant la teneur en chrome.

Sont ensuite plus particulièrement évoquées les conditions de cessation d'activités et les obligations relatives à la réhabilitation et au contrôle de la post exploitation pour une durée réglementaire de trente ans.

La Société COVED a établi un dossier de cessation d'activités qui fera l'objet d'une analyse approfondie des services de la DREAL, qui devrait aboutir à un arrêté préfectoral permettant de compléter les mesures déjà prévues à ce titre dans l'arrêté initial d'autorisation. Une mise en sécurité du site sera réalisée et l'exploitant actuel devra procéder à une surveillance rigoureuse et régulière du site : analyses périodiques, entretien de la clôture, aspect paysager, gestion des eaux pluviales etc.... La COVED n'aura pas obligation de prévoir la présence d'une personne en permanence, mais toutes dispositions seront prises par le SYDOM pour l'autoriser à pénétrer sur le site.

Il appartiendra, par ailleurs, à la Communauté d'agglomération d'envisager l'usage futur du site ainsi que l'affectation des locaux et bâtiments existants.

Le représentant de la COVED précise que près d'un million d'euros sont prévus pour les seuls travaux de réhabilitation et qu'en tout état de cause, un cautionnement de 2,7 M€ est d'ores et déjà provisionné, en cas de défaillance ultérieure de la Société.

En clôturant la séance, le Secrétaire Général précise qu'un suivi rigoureux sera assuré par les services de l'Etat et que des réunions, de la CLIS et du CODERST notamment, seront organisées pour l'information de toutes les parties concernées.

Le Président

PIERRE BÉSKAPP



Bilan de l'année 2009

Suivi d'exploitation

- Centre de stockage

Type de déchets	Tonnage	Proportion	Evolution 2008 => 2009
Ordures ménagères	54 463	62,6%	-7,3%
DIB non valorisables	28 325	32,6%	-15,3%
DIB non valorisables des départements limitrophes	0	0%	-
Refus de centre de tri COVED	202	0,2%	-49%
Sous total	82 990	95,4%	-10,4%
Boues de STEP	3 990	4,6%	-42,1%
TOTAL	86 980T		-12,6 %

Limite de tonnages
enfouies de 87 000 Tonnes/an

→ **Mesures sur le dernier trimestre**
Refus des boues et des DIB non valorisables
industriels (du 12/10/09 jusqu'à la fin de
l'année)

